

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2412

présenté par
Mme Pételle

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« immédiatement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation d'orientation immédiate vers un autre praticien qui accepte de mettre en œuvre une assistance médicalisée pour mourir.

Il convient donc de laisser au médecin le temps de trouver un praticien en supprimant l'obligation d'immédiateté ou de l'orienter vers des soins palliatifs.